

**DISPOSITIF DE FORMATION MODULAIRE
« ACCOMPAGNER LA REPRISE D'ACTIVITÉ DES
STRUCTURES
DE LA BRANCHE DES ACTEURS DU LIEN SOCIAL ET
FAMILIAL**

CAHIER DES CHARGES

28 AVRIL 2020

Sommaire

1. Objet du cahier des charges
2. Présentation de la branche professionnelle des acteurs du lien social et familial
3. Contexte de la demande
4. Bénéficiaires
5. Architecture du dispositif et présentation des modules de formation
6. Durée du dispositif
7. Obligations des organismes de formation concernés
8. Modalités pédagogiques et évaluation
9. Modalités de financement
10. Contact

1. Objet du cahier des charges

Le présent cahier des charges a pour objet de décrire le dispositif de formation modulaire « Accompagner la reprise des activités des structures de la branche Alisfa » porté par la Commission Paritaire Nationale Emploi, Formation (CPNEF) de la branche des acteurs du lien social et familial (Alisfa) à mettre en place.

2. Présentation de la branche professionnelle des acteurs du lien social et familial

La branche professionnelle des acteurs du lien social et familial (Alisfa) regroupe l'ensemble des structures relevant du champ d'application de la convention collective nationale du 4 juin 1983 (IDCC n°1261). Il s'agit d'organismes de droit privé à but non lucratif, principalement des associations, qui ont pour activités principales :

- L'accueil et l'animation de la vie sociale et familiale,
- L'intervention sociale et/ou culturelle,
- L'accueil de jeunes enfants.

Positionnées à l'échelle d'un quartier ou d'une commune, ces structures placent l'habitant au cœur de leur projet, mettent en œuvre une démarche participative et sont ainsi porteuses de développement territorial. Les activités réalisées par les salariés de la branche ont une vocation éducative, familiale et pluri-générationnelle : la volonté est de renforcer les dynamiques sur un territoire par le maintien et la structuration des liens entre les habitants.

L'observatoire de la branche recense 3690 structures :

- 1 835 structures gestionnaires d'un ou plusieurs établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE),
- 967 structures gestionnaires d'un ou plusieurs centres sociaux,
- 817 structures gérant une ou des associations de développement social local (ADSL),
- 71 fédérations de centres sociaux ou petite enfance.

La majorité de ces structures sont de petites tailles : 74 % comptent moins de 10 salariés en ETP.

La branche compte 36 400 salariés en équivalent temps plein (ETP). 52% des salariés sont embauchés en CDI, contre 44% en CDD et 4% en Contrat à Durée Indéterminée Intermittente (CDII). Une des caractéristiques de notre branche est sa forte féminisation : 84% des salariés sont des femmes.

La CPNEF de la branche est chargée de définir la politique d'emploi et de formation en réponse aux besoins en compétences des centres sociaux, des associations de développement social local et des structures d'accueil de jeunes enfants.

Ses principaux objectifs sont de :

- Favoriser l'émergence des formations collectives,
- Encourager l'effort de formation individuel et collectif,
- Favoriser l'accès à la qualification par des démarches de partenariat,
- Renforcer la qualification des salariés en situation de précarité,
- Soutenir les démarches régionales de développement de la formation.

La CPNEF est composée paritairement :

- D'un collège « employeurs » représenté par le Snaecso (Syndicat employeur des acteurs du lien social et familial),
- D'un collège « salariés » regroupant les organisations syndicales de salariés représentatives au niveau de la branche (USPAOC-CGT, CFDT, CFTC et FO).

3. Contexte de la demande

Comme toutes les entreprises, les structures de la branche ont géré dans l'urgence les répercussions de la crise sanitaire sur leurs organisations et leurs activités.

Se pose désormais, la question de la manière dont les activités vont reprendre. Pour vous aider à préparer au mieux la reprise progressive des activités et veiller à la santé et la sécurité des salariés et des publics accueillis dans vos structures, les partenaires sociaux de la branche vous apportent quelques conseils que vous pouvez mobiliser avant ou après la fin du confinement.

a) Etablir les mesures en matière de santé, sécurité et de conditions de travail nécessaire à la reprise d'activité

Il est nécessaire d'établir au préalable un plan contenant les mesures permettant d'organiser la reprise de l'activité. Vous pouvez en cela vous faire conseiller ou accompagner.

En matière sanitaire et de prévention concernant les lieux accueillant du public, les services de l'Etat sont chargés de vous accompagner dans la compréhension et la mise en œuvre des recommandations sanitaires notamment :

- > Les Agences régionales de Santé (ARS)
- > La Cnaf et les Caf
- > Les services départementaux de PMI

En termes de santé, sécurité et conditions de travail, des experts peuvent vous assister pour mettre en place les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés, et prévenir l'exposition au virus en milieu professionnel parmi lesquels :

- > Les Agences régionales de Santé (ARS) : comme pour l'accueil du public, les directives sanitaires émanent des ministères, par typologie d'établissement ou d'activité, en matière de protection des professionnels ont un caractère normatif. Il convient donc de les respecter à la lettre.
- > L'inspection du travail : elle a un rôle de conseil concernant les dispositions légales vis-à-vis des employeurs et des salariés. Elle est donc en capacité de vous conseiller concernant vos obligations d'employeur.
- > Votre service de santé au travail :
 - Pour rappel, le médecin du travail a un rôle exclusif de prévention des risques professionnels et d'information des employeurs et des salariés.
 - Les pouvoirs publics les ont inclus dans leur politique de santé publique et ont réorienté leurs missions dans la période essentiellement vers l'accompagnement des entreprises pour faire face à l'épidémie de COVID-19. Il devrait par ailleurs participer aux campagnes de dépistage.
- > Les organismes assureurs de la branche :
 - Intégralement financées par le fonds de solidarité de votre branche, des prestations à destination des employeurs (diagnostics des risques psycho-sociaux, bilans des troubles musculosquelettiques {TMS}...) et des salariés (ex : prise en charge proposées pour certaines difficultés ...) sont proposées. Les assureurs disposent aussi de prestation de conseil qui leur sont propres en matière de conditions de travail.

D'autres acteurs de la santé au travail¹ aident les entreprises à adapter leurs organisations et anticiper la reprise de l'activité, et proposent également des actions en faveur des salariés (ex : cellules d'écoute et de soutien psychologique...).

b) Mettre en œuvre la reprise de l'activité et favoriser le dialogue social

Cette période est génératrice de doute, d'angoisse et de grand « chamboulement ». Il est important que l'ensemble des acteurs de l'entreprise soient associés dans la définition des mesures, en prenant en compte les préoccupations des professionnels, et dans leur mise en œuvre, pour qu'elles soient comprises et acceptées.

Le CSE est compétent concernant toutes mesures venant impacter l'organisation du travail, les conditions de travail des salariés et en matière de santé et de sécurité. Il est donc obligatoire d'organiser une consultation du CSE sur les mesures envisagées avant toute reprise d'activité et avant la mise en œuvre de toutes nouvelles mesures.

Nous vous recommandons, de favoriser un dialogue social continu avec les représentants du personnel, le comité social et économique (CSE) lorsque vous en avez un, les organisations syndicales, dans la gestion de la crise sanitaire et pour la reprise de l'activité.

D'une manière générale, il est important d'associer les salariés à toutes les conséquences que cette crise va engendrer sur leur travail, son organisation et leur pratique professionnel.

c) Les partenaires sociaux de la branche vous accompagnent

La formation des salariés constitue également une ressource capitale pour accompagner la reprise d'activité. Pour ce faire, la CPNEF souhaite soutenir les structures et les équipes de la branche à travers la mise en place d'un dispositif de formation modulaire « accompagner la reprise d'activité dans les structures de la branche Alisfa. »

4. Bénéficiaires

Le dispositif de formation s'adresse :

- > À toute structure appliquant la Convention collective nationale (CCN) de la branche professionnelle des acteurs du lien social et familial (IDCC n°1261) et à jour du versement de sa contribution formation à Uniformation.
- > À tout salarié et bénévole (dirigeant bénévole employeur) de la branche.

5. Architecture du dispositif

5.1 Architecture du dispositif de formation

Le dispositif de formation modulaire est structuré autour de 4 modules de formation :

- > Module 1 : Accompagnement collectif des salariés,
- > Module 2 : Accompagner les responsables /directeurs / dirigeants associatif à la reprise d'activité après la crise sanitaire (préparer, animer et suivre la reprise d'activité),
- > Module 3 : Être prêt à accueillir les publics,
- > Module 4 : Capitaliser sur l'expérience de la gestion de la crise.

Les 4 modules de formation peuvent être suivis en totalité ou au choix.

¹ Cides Chorum, INRS, réseau Anact-Aract, CARSAT, CRAMIF, SAMETH

5.2 Présentation des modules de formation

Module 1 : Accompagnement collectif des salariés, par des intervenants externes (ex : groupes de parole, espaces de discussion...)

Principaux objectifs :

- > Prendre en compte la dimension personnelle dans la période de confinement - la singularité des vécus
- > Accompagner les émotions : S'exprimer et libérer ses émotions (faciliter la verbalisation) et prendre du recul par rapport à la situation de crise
- > Identifier et évaluer leurs réactions et comportements de chacun
- > Identifier les ressources : individuelles et collectives
- > Identifier les outils de remédiation et les points d'appuis : Sur quoi chacun va s'appuyer pour que la reprise se passe au mieux (qu'est-ce qui motive chacun ? qu'est-ce qui va « booster collectivement ?)

Public : Les équipes

Module 2 : Accompagner les responsables /directeurs / dirigeants associatif à la reprise d'activité après la crise sanitaire (préparer, animer et suivre la reprise d'activité)

Principaux objectifs :

- > Préparer le retour dans les locaux :
 - S'appropriier les recommandations sanitaires et les fiches conseils éditées par le ministère du Travail et savoir les déployer
 - Repenser l'organisation des locaux (endroits à risques, gestion des espaces communs, règles de circulation...)
 - Mettre en œuvre les mesures d'hygiène à respecter dans les locaux et prévoir les moyens (assainissement et décontamination des locaux, matériels de protection {masques, gel hydro alcoolique}, documentations...)
- > Identifier les risques liés à la Gestion des Ressources Humaines :
 - Repenser le management, l'organisation et la RH (transition chômage partiel, télétravail, planning de travail, aménagement des congés...)
 - Organiser une veille juridique (mesures législatives et réglementaires nécessaires pour accompagner le déconfinement)
 - Réorganiser l'activité pour se réajuster aux besoins des publics
 - Ajuster le plan de développement des compétences (formations/sensibilisation gestes et comportements à adopter, SST, sécurité² collective ...)
- > Accueillir et accompagner les équipes :
 - Faire face aux impacts psychologiques vécus par les salariés
 - Rassurer les salariés et prendre en compte les inquiétudes
 - Remobiliser les salariés et reconstruire un collectif de travail
 - Informer les salariés sur les préconisations techniques

² Article R4425-6, Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V))

L'employeur organise au bénéfice des travailleurs une formation à la sécurité portant sur :
1° Les risques pour la santé et les prescriptions en matière d'hygiène ;
2° Les précautions à prendre pour éviter l'exposition ;
3° Le port et l'utilisation des équipements et des vêtements de protection individuelle ;
4° Les modalités de tri, de collecte, de stockage, de transport et d'élimination des déchets ;
5° Les mesures à prendre pour prévenir ou pallier les incidents ;
6° La procédure à suivre en cas d'accident.

Article R4425-7, Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

La formation à la sécurité est dispensée avant que les travailleurs n'exercent une activité impliquant un contact avec des agents biologiques. Elle est répétée régulièrement et est adaptée à l'évolution des risques ainsi que lors de la modification significative des procédés de travail.

- > Favoriser le dialogue social :
 - Informer et consulter le CSE préalablement à la reprise de l'activité
 - Mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels en prenant en compte notamment les risques liés au Covid 19 et ajuster le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail au regard des nouvelles organisations mises en place
- > Analyser la situation financière de la structure :
 - Réévaluer la situation budgétaire de la structure : impact financier et budgétaire – outil d'évaluation
 - Etudier les outils et dispositifs pouvant être sollicités en cas de difficultés financières
 - Identifier les différents autorités et partenaires compétentes pour aider financièrement les structures en difficulté

Public : Directeurs / responsables de structures /dirigeants associatifs / RH

Module 3 : Être prêt à accueillir les publics

Principaux objectifs :

- > Faire équipe avec bienveillance en tenant compte du contexte commun et individuel :
 - Identifier les difficultés communes, les points de blocage
- > Se préparer à l'accueil :
 - Mise en place des protocoles sanitaires
 - Être en posture d'écoute et d'accompagnement des publics
 - Information, sensibilisation, accompagnement des publics
- > Gérer les activités et les événements associatifs :
 - Identifier les activités pouvant être proposées et celles devant être réinventées (proposer des activités à distances, ...)
 - Comment organiser les activités dans le respect des règles sanitaires et de distanciation sociale en vigueur (exigences pour assurer la sécurité des publics, règles sanitaires par activités...)

Public : Les équipes

Module 4 : Capitaliser l'expérience de la gestion de la crise (retour d'expérience)

La gestion de la crise, a donné lieu à la mise en œuvre de mesures dans des délais très courts où le temps de l'analyse des situations a été impossible.

Principaux objectifs :

- > Capitaliser cette expérience pour améliorer le fonctionnement de la structure et valoriser l'expérience acquise pour la gestion des événements futurs
 - Identifier les difficultés afin de repérer les axes d'amélioration
 - Faire ressortir les points positifs qui pourront être réutilisés/à capitaliser
- > Identifier les impacts et les changements à mener
 - Projet de la structure
 - Gouvernance
 - Gestion des ressources humaines
 - Protocoles d'urgence
 - CSE
 - DUERP
 - Projet d'établissement
 - ...

Public : Les équipes

6. Durée du dispositif de formation

Le dispositif de formation est composé de 4 modules de formation qui pourront être suivis en totalité ou au choix.

La durée de chaque module de formation est de 1 à 2 jours

La durée totale du dispositif de formation est de :

- > 8 jours maximum pour les structures de moins de 11 salariés,
- > 16 jours maximum pour les structures de plus de 11 salariés.

Les sessions de formation devront se dérouler à compter du 23 avril 2020 (rétroactif) jusqu'au 30 novembre 2020.

7. Obligations des organismes de formation concernés

Les organismes de formation devront :

- > Disposer un numéro de déclaration d'activité en cours de validité,
- > Être enregistrés Datadock et référencés par Uniformation,
- > Connaître les structures de la branche Alisfa,
- > S'engager à respecter l'ensemble des dispositions prévues dans le présent cahier des charges,
- > Proposer des programmes de formation permettant de répondre aux objectifs définis par la branche Alisfa et précisant les objectifs, les moyens pédagogiques et les modalités d'évaluation.

8. Modalités pédagogiques et évaluation

Il appartient aux organismes de formation de détailler les méthodes pédagogiques proposées pour chacun des modules de formation en tant compte des mesures gouvernementales relatives à la gestion de la crise sanitaire Covid-19.

- > Avant le déconfinement, les formations devront nécessairement se dérouler à distance (respect des règles de confinement)
- > Après le déconfinement, selon les dispositions réglementaires relatives à l'activité des organismes de formation et aux mesures sanitaires.

Les organismes de formation devront évaluer la satisfaction des stagiaires, mesurer l'atteinte des objectifs fixés et produire une synthèse qui devra être transmise aux structures participantes.

9. Modalités de financement

Les modules de formation seront pris en charge selon les règles définies par la branche Alisfa :

- > Coût pédagogique / groupe (action collective) : pris en charge à hauteur de 1 100 € maximum par jour dans la limite de 2 jours par module de formation
- > Coût pédagogique / action individuelle : 217 € maximum par jour
- > Frais annexes : Prise en charge des frais de déplacements selon les barèmes de l'Opco de la Cohésion Sociale, Uniformation

Pour les actions collectives, les groupes devront compter au minimum 5 stagiaires et devront majoritairement être composés de salariés.

Formats possibles des demandes :

- > DAF individuelle (enveloppe conventionnelle)
- > Actions collectives intra-structure
- > A.C.T (Actions Collectives Territoriales)

10. Contact

Le service technique de la CPNEF Alisfa est disponible pour toute information complémentaire par courriel : cpnef@cpnef.com